



Administration communale de Tournai

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES : EXPLOITATION D'UN TRAIN MINIATURE TOURISTIQUE EN TANT QUE DIVERTISSEMENT PUBLIC

1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet le choix d'un candidat auquel sera délivré (conformément aux dispositions des articles 218 à 236 du règlement général de police de la Ville de Tournai) un permis d'exploitation du train miniature touristique circulant au centre-ville de Tournai.

Le permis prendra cours le 30 avril 2026 et sera délivré pour une période de 3 ans.

2. PUBLICATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le présent avis est publié aux valves communales et sur le site internet de la Ville de Tournai.

3. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 1^{er} avril 2026 :

- soit par lettre déposée contre accusé de réception (à rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai) ;
- soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception (adressé rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai) ;
- soit sur support durable contre accusé de réception (courriel transmis à l'adresse électronique suivante : domaine.public@tournai.be).

Les candidatures doivent impérativement :

- mentionner l'identité complète du candidat ;
- comprendre les annexes suivantes :
 - o un extrait de casier judiciaire datant de trois mois au plus pour le candidat et pour l'ensemble des conducteurs,
Si le candidat est une personne civile, un extrait de casier judiciaire doit être présenté au nom de la personne responsable de la gestion journalière de l'entreprise,
 - o la preuve de la couverture de la responsabilité civile.
- être signées.

Les candidats joindront également :

- un descriptif détaillé des trains utilisés (nombre, dimensions, capacité, confort, couleurs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, type de motorisation...);
- une proposition de circuits permettant de découvrir les principales curiosités touristiques du centre-ville ;
- une proposition de tarifs (avec précision des modes de paiement envisagés) ;
- une proposition de périodes d'activité et d'horaires de circulation ;
- le cas échéant, tout document permettant d'attester de l'expérience des candidats en la matière.

A la réception des candidatures, un accusé de réception sera immédiatement communiqué aux candidats.

Les candidatures incomplètes, illisibles ou introduites après le 1^{er} avril 2026 ne seront pas prises en considération.

4. ARTICLES 218 à 236 DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE

Préalablement à la transmission de leur candidature, les candidats sont invités à prendre connaissance des dispositions des articles 218 à 236 du règlement général de police de la Ville de Tournai.

Ces dispositions sont publiées sur le site internet de la Ville de Tournai.

Les candidats peuvent également en obtenir une copie auprès de l'administration (service Patrimoine, Occupation du domaine public).

5. ABSENCE DE CANDIDATURE

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre du présent appel à candidatures, toute candidature spontanée pourra à tout moment être prise en considération.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM